

### **Contentieux - Action en responsabilité - Affaire ROUSSET c/ Ville de Besançon - Appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : M. Daniel ROUSSET a été victime d'une chute à motocyclette, provoquée par la présence d'une flaque d'huile sur la chaussée, le 5 octobre 1993 à 8 h 15, sur la rocade Battant.

Le 3 juillet 1995, M. ROUSSET a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon, par laquelle il a mis en cause pour défaut d'entretien de l'ouvrage public la responsabilité de la Ville.

Par jugement du 5 janvier dernier, le Tribunal Administratif a retenu l'entière responsabilité de la Ville dans la survenance de cet accident, alors que les services municipaux n'avaient jamais été avertis, avant la chute de M. ROUSSET, du danger potentiel existant sur cette voie.

C'est pourquoi la Ville de Besançon, en accord avec la compagnie d'assurances garantissant sa responsabilité civile, entend interjeter appel de cette décision, estimant que sa responsabilité n'a pas lieu d'être engagée.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour d'Appel de Nancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.*